

Ce feuillelet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 1er novembre 2023.

POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Violence

- Toute manifestation de force, de formes verbales, écrites, physiques, psychologiques ou sexuelles.
- Exercice **intentionnellement** contre une personne.
- Agit pour effier d'atteindre des **sentiments de détresse** de la part de la blessée ou de l'agresseur.
- Enfreint ainsi son **intégrité ou son bien-être** psychologique ou physique, à son gré ou à son égard. (Art. 13, LRP)

Intimidation

- Tout comportement, parole, acte ou geste **répétés ou non**.
- A **caractère répété**, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberespace.
- Crée un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées.
- Agit pour effier d'atteindre des **sentiments de détresse** de la part de la blessée, agresseur ou observateur. (Art. 13, LRP)

Violence à caractère sexuel

- Toute forme de violence commise ou en cours à l'égard d'une personne, sans l'expression consentie.
- Cette notion s'entend également de toute acte **illégal** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**.
- Inclut celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, saisis directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

Notre école de lutte en interaction dans le cadre de la loi de l'école. Notre objectif principal est de réguler la violence à l'école de lutte et de la faire cesser. Notre objectif principal est de réguler la violence à l'école de lutte et de la faire cesser. Notre objectif principal est de réguler la violence à l'école de lutte et de la faire cesser.

Portrait de l'école

Notre école de lutte en interaction dans le cadre de la loi de l'école. Notre objectif principal est de réguler la violence à l'école de lutte et de la faire cesser.

Autres mesures

- Appuyer les mesures de régulation à l'école.
- Travailler avec les parents et l'école de lutte.
- Travailler avec le personnel de l'école de lutte.
- Travailler avec les élèves.

QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

Au moment où l'acte est constaté

- Intervention immédiate pour assurer la sécurité de la victime.
- Prise en compte de la situation de la victime.
- Prise en compte de la situation de l'agresseur.
- Prise en compte de la situation de l'école.
- Prise en compte de la situation des parents.
- Prise en compte de la situation des élèves.
- Prise en compte de la situation des enseignants.
- Prise en compte de la situation des autres personnes.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

Mesures de soutien et d'accompagnement

- Remettre le mot-faute.
- Mesure de protection.
- Suivi individuel, de groupe.
- Contrôle d'engagement.
- Remettre avec le policier éducatif.
- Référence à une ressource externe (DSSDC).
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche.
- Informar et impliquer les parents dans la démarche.

Suivie possible

- Rapport au directeur.
- Bénéfice de course.
- Travail communautaire.
- Mesures réparatrices.
- Événement de privilège.
- Suppression d'immunité.
- Placement du matériel d'endossement ou fermé.

Suivi

- Assurer le suivi de l'élève.
- Assurer le suivi de la victime.
- Assurer le suivi de l'école.
- Assurer le suivi des parents.
- Assurer le suivi des élèves.
- Assurer le suivi des enseignants.
- Assurer le suivi des autres personnes.

COMMENT L'ÉCOLE ET LES PARENTS PEUVENT-ILS COLLABORER?

Vous pouvez être impliqués dans le plan de lutte de l'école. Vous pouvez être impliqués dans le plan de lutte de l'école. Vous pouvez être impliqués dans le plan de lutte de l'école.

- Collaborer avec les parents.
- Collaborer avec les enseignants.
- Collaborer avec les élèves.
- Collaborer avec les autres personnes.

BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

POUR FAIRE UN SIGNALLEMENT À VOTRE ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.

Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au directeur régional de l'école.

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait de la suite donnée à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la directrice, directrice de votre bureau la procédure des plaintes prévues à la loi sur le protecteur national de l'école.

RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Personne responsable dans l'école de la violence et l'intimidation	Personne responsable du traitement des plaintes au CSJPD	Protections régionale de l'école
<ul style="list-style-type: none"> Marie-Françoise 188-234-0222 poste 4, App 1 mariefr@csjpd.gouv.qc.ca 	<ul style="list-style-type: none"> Caroline Lévesque 819-777-3146 poste 80770 caroline.l@csjpd.gouv.qc.ca 	<ul style="list-style-type: none"> Leanne Hain 1-833-424-3232 leanne@protection.qc.ca protection@protection.qc.ca

RESSOURCES EXTERNES

Ligne Parents	Service de police de Québec	CSSS de l'Outaouais	Commission des violences d'adultes (CVA)
<ul style="list-style-type: none"> 1-800-363-6555 1-800-363-6555 	<ul style="list-style-type: none"> 819-346-0222 819-346-0222 	<ul style="list-style-type: none"> 819-863-2121 819-863-2121 	<ul style="list-style-type: none"> 1-800-863-2171 1-800-863-2171

Centre d'information sur les abus envers les familles (CIAF)

Centre d'aide et de lutte contre les persécution sexuelle (CALCS) de l'Outaouais

Aidez-moi.org